

"Résidences croisées" pour les artistes-plasticiens en 2010-2011

La Ville de Strasbourg poursuit, en lien avec ses villes partenaires dans le monde (villes jumelles, villes partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée, villes membres du Club de Strasbourg), des "résidences croisées" d'artistes-plasticiens. Celles-ci fonctionnent sur un principe de réciprocité. Leur durée est de 1 à 3 mois. Les bénéficiaires ont une obligation de production artistique pendant leur séjour.

Pour la première année, la Ville de Strasbourg a choisi de conforter sa relation avec un partenaire privilégié : le **Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines - CEAAC** et aussi de l'ouvrir à des structures municipales telles que l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs ESAD, des partenaires tels qu'**Apollonia** et d'autres à définir pour mettre en œuvre le dispositif au niveau local.

L'organisation et la mise en œuvre de cette initiative doivent répondre aux critères énumérés ci-dessous :

A/ La constitution des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature doit comporter une documentation détaillée sur l'artiste et ses projets, sur support papier et en version informatique. La qualité du projet artistique prévu pendant la résidence est un des éléments déterminants du choix des candidats retenus. En effet, mieux le projet sera défini en amont, mieux l'artiste pourra être aidé dans sa réalisation (matériel, contacts).

Contenu des dossiers :

- lettre de motivation
- curriculum vitae accompagné de quelques visuels représentatifs du travail artistique du candidat (*qui seront conservés*)
- présentation détaillée du projet artistique envisagé
- portfolio de l'artiste (*qui sera retourné*)

B/ La sélection des artistes

Un soin particulier est accordé à la sélection des artistes. Il est souhaitable que chaque ville partenaire du dispositif s'adjoigne le concours d'une institution qualifiée (type centre d'art) dans ce processus. Les villes partenaires sont également vivement encouragées à diffuser aussi largement que possible les appels à candidature en direction de leur communauté artistique locale. Il est proposé de privilégier - dans la mesure du possible et sauf exception - les artistes affirmés âgés de plus de 25 ans. Les étudiants sont exclus. La maîtrise du français, ou de l'anglais ou de l'allemand est une des conditions de sélection des artistes. Les artistes peuvent exercer dans n'importe quel domaine lié aux arts visuels. Cependant, pour les résidences en lien avec le développement local de la ville et les quartiers, une ouverture aux questions sociologiques, anthropologiques ou architecturales sera appréciée.

Chaque ville d'envoi effectue une présélection du ou des artiste(s) qu'elle propose. La composition du comité de sélection est laissée à l'appréciation de chaque ville.

A Strasbourg, le CEAAC, Apollonia, l'ESAD, d'autres partenaires artistiques si besoin et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sont associés à la sélection des artistes.

Concernant l'accueil prévu à Strasbourg, le partenariat entre l'artiste, la Ville de Strasbourg et la structure partenaire fait l'objet d'une convention écrite signée par les trois parties.

Les autres villes sont encouragées à signer avec l'artiste qu'elles accueillent un document contractuel.

C/ La valorisation du travail effectué

La Ville de Strasbourg s'efforce de proposer une présentation publique des œuvres produites pendant le séjour des artistes à Strasbourg et à l'étranger. Il s'est agi jusqu'à présent principalement d'une exposition collective réunissant les artistes strasbourgeois et étrangers concernés par les résidences croisées d'une même année. Celle-ci est envisagée au cas par cas par la Ville de Strasbourg et ses partenaires. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation.

Les frais relatifs à cette valorisation des résidences sont à définir entre les partenaires. La direction de la Culture prévoit chaque année un budget spécifique pour l'organisation de cette exposition collective, d'une publication ou de toute autre forme de visibilité du travail artistique.

Le déroulement des résidences à Strasbourg en 2011 (appel 2010)

I/ Calendrier

- lundi 7 juin: vote de la délibération-cadre au Conseil Municipal, précédé d'une information en direction des villes partenaires susceptibles de participer au dispositif ;
- mi-juin : date limite de recueil des candidatures des villes souhaitant participer au dispositif et des dossiers d'artistes proposés pour une résidence à Strasbourg ;
- mi-septembre : sélection des artistes retenus, suivie des notifications officielles et du paiement des bourses.

II/ Répartition des frais

- Transport

Le voyage aller/retour des artistes sélectionnés est, sauf exception, pris en charge par la ville de départ.

- Hébergement

La formule résidence hôtelière a été retenue. Cette dépense est prise en charge par le Service des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg. D'autres solutions, en lien notamment avec les projets urbains, sont envisageables.

- Mise à disposition d'un lieu de travail

L'atelier 20 du Bastion XIV est exclusivement réservé par la Direction de la Culture de la Ville de Strasbourg aux résidences d'artistes (soit 4 à 6 artistes par année avec possibilité d'occupation partagée à 2 dans certains cas).

Le CEAAC réserve, dans la mesure du possible, une place dans son atelier situé au 17 rue de Rosheim et réservé aux échanges internationaux pour l'accueil des artistes de ces résidences.

- Forfait séjour

Celui-ci est fixé à 1000 € par mois. Il sert à couvrir les frais de séjour de l'artiste : nourriture, hygiène, déplacements, loisirs, etc. (600 € par mois maximum), de même que les dépenses liées à l'achat de matériaux de base nécessaire et de fournitures liés à la production de l'artiste (400 € par mois maximum.)

Cette somme est octroyée par les partenaires en début de séjour à l'artiste, qui est tenu de présenter les justificatifs de ses dépenses.

Quand les villes partenaires, compte tenu des moyens financiers dont elles disposent, peuvent allouer une bourse à l'artiste qui viendra à Strasbourg, le forfait séjour proposé par Strasbourg ne s'applique pas.

III/ Accompagnement de l'artiste

La Ville de Strasbourg et ses partenaires facilitent l'intégration des artistes étrangers dans la ville et dans le milieu culturel strasbourgeois. Chaque structure partenaire nommera une personne de référence qui suivra le séjour de l'artiste et informera régulièrement la Ville des avancées et du déroulement.

Il sera par ailleurs demandé aux artistes bénéficiant d'une bourse de s'impliquer dans l'accueil de leurs homologues des villes partenaires des résidences.

IV/ Les œuvres

Les frais de transport retour des œuvres produites par l'artiste pendant son séjour ainsi que les formalités douanières sont à sa charge ou, éventuellement, à la charge de sa ville.

Résidences pour les artistes strasbourgeois allant dans les villes partenaires

Critères de sélection des candidats

- résider à Strasbourg ou dans son agglomération immédiate
- avoir plus de 25 ans et ne plus être étudiant
- maîtrise de l'anglais ou de la langue du pays le cas échéant
- présenter un projet précis et détaillé, qui ait un lien direct avec la ville partenaire
- présenter un projet qui favorise la mise en place d'échanges entre les deux villes, notamment par l'établissement de relations avec les milieux artistiques locaux

I/ Calendrier 2010

- 7 juin : vote de la délibération-cadre au Conseil Municipal ;
- fin juin : diffusion de l'appel à candidatures en direction des artistes strasbourgeois précisant les villes d'accueil proposée ;
- mi-septembre : recueil des candidatures ;
- fin septembre : réunion du jury de sélection des candidatures retenues et transmission des dossiers dans les villes concernées ;
- Fin octobre : sélection finale des artistes par les villes d'accueil

II/ Répartition des frais

Le montant des bourses accordées s'élève à 1 000 € par mois de séjour par artiste.

- déplacement

L'artiste prendra en charge ses frais de voyage aller-retour au départ de Strasbourg sur la bourse qui lui est accordée avant son départ.

- hébergement

Il est pris en charge par la Ville d'accueil, qui veille à ce que le lieu d'hébergement choisi soit équipé d'une kitchenette et situé dans une zone facilement accessible et proche des « centres de vie ».

- mise à disposition d'un lieu de travail

La ville d'accueil met un atelier de travail à disposition de l'artiste

III/ Accompagnement de l'artiste

La ville d'accueil s'engage à accompagner l'artiste, à faciliter son intégration dans la ville et dans le milieu culturel local. Elle s'attache également à mettre en valeur sa présence dans la ville, voire à favoriser la diffusion de son travail dans la mesure de ses possibilités (expositions, conférences, ouverture d'atelier, etc.).

IV/ Les œuvres

Les frais de transport retour des œuvres produites par l'artiste pendant son séjour ainsi que les formalités douanières, sont à sa charge.